

2017.136

nomenclature : 7.5.2

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 16 novembre 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	4
Votants :	32
abstentions :	1
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 16 novembre 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 novembre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – M. Jérôme TEXIER-BLOT- Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Noël BELLIOT – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSEES

Mme Marianne JEANDIDIER donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Michelle LE FLOCH donne pouvoir à Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Stéphanie FRITZ – Mme Dominique CHARMENSAT donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU -

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**SUBVENTION COMPENSATOIRE AU BÉNÉFICIAIRE
DU COMITÉ DE JUMELAGE DE COGNAC**

2017.136

Suite à la fin de la mise à disposition d'un agent municipal, le Comité de Jumelage de Cognac a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention compensatoire « salariale », celle-ci permettant de participer à la rémunération de la salariée de l'association.

L'association ayant souscrit un contrat aidé (CUI-CAE), elle perçoit une aide de l'État. L'ensemble des justificatifs a été transmis à la Ville par l'association,

Par délibération n° 2016-114 du 12 décembre 2016, il a été procédé à la compensation « salariale » jusqu'au 30 novembre 2016.

Il y a lieu de verser une subvention compensatoire pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 octobre 2017, selon le décompte suivant :

2017.136
nomenclature : 7.5.2

Période	Salaire chargé	Aide de l'Etat	Subvention compensatoire de la Ville
Décembre 2016	1049,16	670,45	378,71
Janvier 2017	1046,04	676,69	369,35
Février 2017	1046,04	676,69	369,35
Mars 2017	1046,04	676,69	369,35
Avril 2017	1046,04	592,11	453,93
Mai 2017	1046,04	592,11	453,93
Juin 2017	1046,04	592,11	453,93
Juillet 2017	1065,48	592,11	473,37
Août 2017	1065,95	592,11	473,84
Septembre 2017	1045,58	592,11	453,47
Octobre 2017	1059,9	592,11	467,79
TOTAL	11562,31	6845,29	4717,02 €

Les crédits budgétaires sont inscrits dans la décision modificative n°6 du budget municipal 2017.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'attribution d'une subvention de 4 717,02 € au Comité de Jumelage de Cognac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

**VOTE l'attribution de la subvention de 4 717,02 € au Comité de Jumelage de Cognac.
AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS